

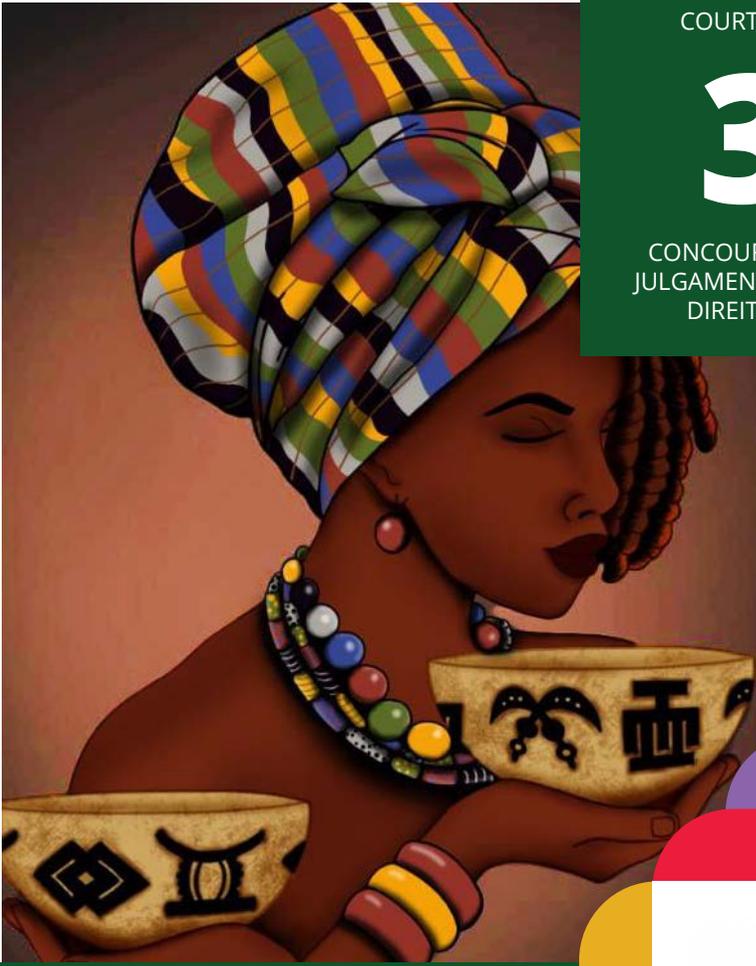
L'AFRIQUE: DE LA MÉCONNAISSANCE À LA RECONNAISSANCE DES DROITS DE L'HOMME

AFRICA: FROM HUMAN WRONGS TO HUMAN RIGHTS

Christof Heyns
AFRICAN HUMAN RIGHTS MOOT
COURT COMPETITION

32

CONCURSO AFRICANO DE
JULGAMENTO FICTÍCIO SOBRE
DIREITOS HUMANOS



KNUST-Kumasi
GHANA
3 - 9 September 2023



www.chr.up.ac.za/moot



Organised by the

CENTRE FOR HUMAN RIGHTS,
UNIVERSITY OF PRETORIA
In collaboration with
KWAME NKUMAH UNIVERSITY OF
SCIENCE AND TECHNOLOGY

32E CONCOURS AFRICAIN DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME CHRISTOF HEYNS

UNIVERSITÉ DE SCIENCE ET TECHNOLOGIE KWAME NKRUMAH, KUMASI

3 - 9 SEPTEMBRE 2023

KUMASI, GHANA

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. GÉNÉRAL

Depuis 1992, le Centre for Human Rights (CHR) de la Faculté de droit de l'Université de Pretoria (CHR) organise le Concours Africain de Procès Simulé des Droits de l'Homme Christof Heyns ("le Concours") en partenariat avec une université hôte. Organisé chaque année dans différents pays africains, cet événement d'une semaine est devenu la plus grande rencontre du calendrier juridique africain et l'un des plus importants événements sur les droits de l'homme en Afrique. Des équipes d'étudiants plaident un cas hypothétique devant des jurys composés de professeurs de droit et d'experts des droits humains comme si elles se trouvaient devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

1.1. Hôte

Le 32e Concours africain de procès simulés des droits de l'homme Christof Heyns (Concours) sera organisé par Université de Science et Technologie Kwame Nkrumah, Kumasi (KNUST) du 3 au 9 septembre 2023. L'administration du Concours incombe au Comité d'Organisation qui est composé d'un nombre égal de représentants du CHR et KNUST ainsi que de toute autre personne que lesdits membres souhaiteraient désigner

1.2. Composition des tribunaux

Les juges, aux tours préliminaires du concours seront des jury composés des représentants des institutions académiques (facultés de droit ou départements de droit) ("les représentants de facultés") participant aux tours préliminaires. Lesdits représentants devront être de préférence des universitaires enseignant les droits de l'homme ou à défaut **être de formation de base juriste**. Des juges supplémentaires pourraient être adjoints à l'effectif des juges dans les instances où le Comité d'Organisation estime insuffisant le nombre de membres d'un tribunal spécifique.

En quart de finale et demi-finale, les juges sont choisis parmi un groupe restreint de représentants de facultés et d'autres experts en droit des droits de l'homme

Pour la finale le tribunal sera composé d'experts en droit international et droits de l'homme désignés par le Comité d'Organisation. Celui-ci a le pouvoir de nommer d'autres juges.

1.3. Programme Officiel

Un programme officiel du Concours sera distribué par le Comité d'Organisation au début du Concours et indiquera l'heure et le lieu de chaque séance.

1.4. Cas Hypothétique

Un cas ou problème hypothétique à plaider sera proposé par le Comité d'Organisation et sera mis à la disposition des participants.

1.5. Tours Préliminaires

Il y aura des tours préliminaires devant des jurys composés de représentants de faculté, comme mentionné au point 1.2

Lors des tours préliminaires, chaque équipe plaide **deux fois en tant que Requéran** et **deux fois en tant que Défendeur**. Les tours préliminaires se déroulent séparément et simultanément en anglais, français, portugais et Arabe.

1.6. Détermination des équipes concurrentes

Les équipes qui s'affronteront durant les tours préliminaires seront sélectionnées par tirage au sort au début du concours et annoncées le **4 septembre 2023** après la cérémonie d'ouverture. Le nombre final d'équipes appelées à concourir lors des tours préliminaires sera déterminé au moment du tirage au sort.

Il incombe aux équipes de s'assurer de leur présence à Kumasi à temps. **Les équipes devront être sur place au moins 24 heures avant l'inscription**. Toute équipe ou étudiant membre d'équipe arrivant après le début des tours préliminaires pourrait être disqualifié.

Les meilleures équipes dans chaque groupe linguistique seront annoncées à l'issue des tours préliminaires.

1.7. Quarts de finales

Dans l'hypothèse où il y a au moins 18 équipes anglophones, 6 équipes francophones, 6 équipes lusophones et 6 équipes arabophones participant aux tours préliminaires, les 8 équipes anglophones, 4 francophones, 4 lusophones et 4 arabophones ayant obtenu les notes moyennes les plus élevées lors des tours préliminaires s'affronteront en quarts de finale, qui se dérouleront séparément en anglais, français, portugais et Arabe.

Si moins de 6 équipes francophones, lusophones et arabophones participent aux tours préliminaires, aucun quart de finale n'aura lieu pour elles. Les 2 meilleures équipes des tours préliminaires dans chacune des langues susmentionnées sont admises dans ce cas aux demi-finales.

Il est procédé à un tirage au sort avant les quarts de finale pour déterminer comment les équipes s'affrontent et leur postures spécifiques (requérante ou défenderesse).

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation peut apporter des modifications aux règles relatives au déroulement des quarts de finale. Si plus de 20 équipes participent dans n'importe quel groupe linguistique, le Comité d'Organisation peut désigner un « huitième de finale » afin d'identifier les 8 équipes qui se qualifieront pour les quarts de finale.

1.8. Demi-Finales

Les équipes ayant obtenu les notes moyennes les plus élevées lors des quarts de finale s'affronteront en demi-finale pour déterminer les équipes qui passeront à la finale. Deux demi-finales anglophones, une francophone, une lusophone et une demi-finale arabophone auront lieu.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation peut apporter des modifications aux règles relatives au déroulement de la demi-finale.

Un tirage au sort sera organisé pour jumeler les équipes adverses au cours de la demi-finale et pour déterminer la partie demanderesse et celle défenderesse

1.9. La Finale

Au total, six équipes se qualifient pour la finale. Les trois équipes anglophones ayant obtenu les meilleures notes en demi-finale, et les vainqueurs des demi-finales francophones, lusophones et arabophones se qualifient pour la finale.

Durant la finale, les six équipes seront recomposées en deux nouvelles équipes, chacune composée de trois équipes participantes. La composition des équipes de la finale sera déterminée par tirage au sort, à condition qu'une équipe combinée ne puisse être composée de plus de deux équipes anglophones. Le tirage au sort déterminera aussi l'équipe combinée qui plaidera la cause du demandeur et celle qui plaidera la cause du défendeur. Les membres de chaque équipe combinée présenteront leurs arguments lors de la finale. Les trois (3) équipes constituant l'équipe combinée et ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la finale seront déclarées co-vainqueurs du Concours.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation peut apporter des modifications aux règles relatives au déroulement de la finale et plus particulièrement à la composition linguistique des équipes.

1.10. Site internet du Concours

Toute la documentation officielle sur le Concours et d'autres informations pratiques nécessaires à la préparation des équipes avant le Concours en Égypte sont disponibles sur le site Internet du Concours : www.chr.up.ac.za/moot

2. ELIGIBILITÉ DES INSTITUTIONS

Peuvent participer au Concours toutes les institutions académiques enseignant le droit sur le continent africain. Chaque institution qui participe ne peut inscrire qu'une (1) seule équipe au Concours. Dans le cas où le programme d'enseignement de la faculté est bilingue (anglophone / francophone / lusophone/ arabophone) une (1) équipe par langue est permise.

3. ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DES ÉQUIPES

3.1 Les membres des équipes doivent être des étudiants en droit.

Peuvent participer au Concours les étudiants qui préparent **un premier diplôme en droit**. Pour les besoins du Concours la Licence en Droit ou les diplômes *LLB et Licenciatura em Direito* sont considérés comme étant un premier diplôme. Le Comité d'Organisation a le pouvoir de décider si un diplôme particulier devrait être considéré comme un premier diplôme. Pour être membre d'une équipe le participant doit être étudiant à plein temps ou à temps partiel dans une des institutions qui participent au Concours pendant l'année universitaire durant laquelle se déroule le Concours. **Sont exclues de la participation au Concours les personnes ci-après : les praticiens de droit; les membres du corps judiciaire; ou les personnes ayant déjà obtenu un premier diplôme en droit (Licence en Droit, LLB ou Licenciatura em Direito).**

3.2 Aucun membre d'une équipe (étudiant/e) ne doit avoir participé à une édition

précédente du Concours.

4. AIDE

L'aide donnée à une équipe dans la préparation de son procès, y compris l'aide apportée par des membres de la faculté, se limitera à une discussion générale des problèmes, à des suggestions quant aux sources disponibles pour des recherches et aux méthodes à suivre pour arriver à des conclusions. Est interdite, sous peine de disqualification de l'équipe, toute aide s'ingérant dans le produit final, qui doit être essentiellement le travail original des membres de l'équipe.

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

Une équipe sera composée de deux (2) membres, **de préférence un (1) homme et une (1) femme**, étudiants d'une même faculté ou école. Les membres de l'équipe doivent être sélectionnés par une procédure démocratique et transparente approuvée par les autorités responsables de l'institution. Pour les besoins du Concours les informations communiquées à un seul membre de l'équipe seront considérées comme ayant été communiquées à tous les membres de l'équipe. **Une équipe comprend les deux mêmes étudiants pendant toute la durée du Concours. Aucun membre supplémentaire de l'équipe n'est autorisé à participer au Concours.**

6. MÉMOIRES

Chaque équipe doit préparer des mémoires séparés (arguments ou plaidoiries écrites) contenant des arguments en faveur du Requéran et du Défendeur.

6.1. Critères de présentation des mémoires

Chaque mémoire devra être présenté de la façon suivante :

- **Une page de couverture** dont le style et le contenu sera identique au Supplément B (Modèle disponible sur la page internet du Concours sous « Documents »).
Ne figurera pas sur la page de couverture une quelconque information sur l'identité de l'équipe, tel que le nom de l'université ou les noms des membres de l'équipe. Le numéro unique de l'équipe, s'il est attribué, doit être inscrit sur la page de couverture.
- **Le mémoire** sera structuré de façon suivante :
 - Un résumé d'une page indiquant les principaux arguments
 - Les arguments, ne dépassant pas **5000** mots y compris les notes de pages, si celles-ci sont utilisées et la jurisprudence.
 - Une table de matière n'est pas nécessaire et sera incluse dans le nombre de mots.

Interligne: Le mémoire doit être dactylographié en double interligne.

Forme: Le mémoire doit être dactylographié

Marges: Haut: 2cm, Bas: 2cm, Gauche: 2cm, Droite: 2cm

Format : Les mémoires doivent être soumis en format Microsoft Word, **non en format PDF**

Type de police : Arial

Taille de police : 12

Toute équipe ne respectant pas ces critères pourrait être disqualifiée.

6.2. Dépôt des mémoires

Un (1) exemplaire du mémoire pour chaque partie (un mémoire du Requéran et un mémoire du Défendeur) doivent être remis, aux organisateurs au plus tard le **30 juillet 2023**. Les mémoires doivent impérativement être envoyés en fichier-joint à un message email à l'adresse suivante : yusuf.sayaad@up.ac.za

Toute équipe n'ayant pas remis aux organisateurs un exemplaire de chacun de ses mémoires au plus tard le 30 juillet 2021 sera disqualifiée.

Les équipes doivent soumettre une copie du Mémoire du Requérant et une copie du mémoire du Défendeur lors de l'inscription. Ces copies doivent être constituées de pages agrafées ensemble, sans couverture supplémentaire.

Le Comité d'Organisation n'est pas en mesure de fournir aux participants l'usage d'un ordinateur ou d'une machine à photocopier pendant le Concours.

Chaque équipe doit disposer d'une compilation des documents dont il est question dans les mémoires, pendant les plaidoiries orales.

6.3. Correction des mémoires

Les mémoires seront corrigés par quatre (4) experts indépendants dans chaque groupe linguistique avant le début de la Compétition.

6.4. Les meilleurs mémoires

Les équipes ayant les meilleurs mémoires dans les tours préliminaires, un (1) mémoire anglophone, un (1) mémoire francophone, un (1) mémoire lusophone et un (1) mémoire arabophone, sur la base des points obtenus des mémoires mentionnés, seront annoncées à la fin du Concours lors de la cérémonie de remise de prix.

6.5. Mémoires de la finale

Pour la finale, chaque nouvelle équipe combinée doit préparer un mémoire commun et le soumettre au plus tard **le vendredi 8 septembre 2023 à 18 heures (heure locale)**. La soumission tardive entraînera une pénalité.

Le mémoire commun est constitué d'un résumé de deux pages des mémoires des trois équipes des tours préliminaires. Une fois soumis, il sera traduit en anglais, en français, en portugais et en arabe. Le nouveau mémoire commun sera soumis aux juges au moins trois heures avant le début de la finale.

6.6. Communication des mémoires des équipes adverses

En ce qui concerne les tours préliminaires, aucune équipe n'aura le droit de consulter au préalable ou d'être autrement mise au courant du contenu du mémoire des autres équipes, avant qu'il ne soit mis à leur disposition au début de chaque séance. Le Comité d'Organisation mettra les deux mémoires respectifs (utilisés lors des séances préliminaires) des équipes combinées qui se qualifieront pour la finale, à la disposition de leurs adversaires quand les équipes pour la finale seront annoncées. Le résumé des mémoires de chaque équipe combinée sera communiqué à l'équipe combinée adverse et aux Juges de la finale au moins trois heures avant le début de la finale, sous réserve de traduction et de copie.

7. PLAIDOIRIES ORALES

7.1. Procédure générale

Les plaidoiries se dérouleront dans l'ordre suivant : l'équipe Requérante, l'équipe Défenderesse, la réplique de l'équipe Requérante. Tous les membres d'une équipe doivent plaider. **Aucune équipe ne plaidera au-delà de 30 minutes (la réplique incluse), aussi bien pendant les séances**

préliminaires que pendant la demi-finale et 45 minutes en finale. Un plaideur ne dépassera pas les 20 minutes durant les tours préliminaires et demi-finale, et 15 minutes pendant la finale. La réplique ne dépassera pas 5 minutes. Seul le Requérant peut faire une réplique. La durée de la réplique doit être annoncée à l'avance.

7.2. Procédures ex parte

Dans le cas où une équipe ne se présenterait pas à une séance programmée, le Comité d'Organisation, après avoir attendu 10 minutes, pourra, soit annoncer une autre équipe contre laquelle la première équipe pourra débattre, soit autoriser la continuation de la séance sous forme de procédure ex parte. Dans une procédure ex parte l'équipe qui assiste à la séance présente sa plaidoirie qui est notée par les juges. Dans un tel cas, l'équipe qui ne se présente pas à la séance programmée perdra tous les points pour la séance en question. Si un motif valable est présenté, le Comité d'Organisation pourra programmer, ultérieurement pendant le Concours, une procédure ex parte complémentaire pour l'équipe absente, si le temps et les exigences administratives le permettent. Le Comité d'Organisation peut également décider, s'il le juge nécessaire, qu'une procédure ex parte aura lieu en cas de circonstances exceptionnelles comme, par exemple, en cas de problèmes de traduction.

7.3. La portée des plaidoiries

La portée de la plaidoirie d'une équipe n'est pas limitée à la portée de son mémoire. La portée de la réplique du Requérant est limitée à la portée de la plaidoirie orale du Défendeur.

7.4. Obtention inadmissible d'information

Aucun membre d'une équipe n'aura le droit d'assister à une séance préliminaire ou de voir le mémoire d'une autre équipe s'il concourt avec cette équipe d'après le programme. Les équipes qui enfreindront cette règle seront disqualifiées. Toutes les séances seront ouvertes au public. L'enregistrement sonore ou vidéo des plaidoiries orales est interdit pendant les séances préliminaires sauf autorisation du Comité d'Organisation et avec la permission de l'équipe adverse et des juges.

7.5. Communication orale et écrite

Aucune communication orale ou écrite n'aura lieu entre les membres d'une équipe et un auditeur dans la salle du tribunal, quel qu'il soit, pendant la séance.

7.6. Absence de la salle de tribunal

Aucun membre d'une équipe n'aura le droit de quitter la salle du tribunal pendant la durée des débats d'un procès spécifique auquel il ou elle participe, sauf cas de force majeure.

7.7. Meilleur plaideur

Les noms des trois meilleurs plaideurs durant les séances préliminaires, sur base des notes données par les juges, seront annoncés à la fin du Concours, lors de la remise des prix.

7.8. Finale

Les équipes seront évaluées uniquement sur la base de leurs plaidoiries orales pendant la finale.

8. SECRET DE L'IDENTITÉ DES ÉQUIPES

Au début du Concours, chaque équipe recevra un numéro qui lui servira d'identifiant durant tout le Concours, pour assurer l'anonymat. L'identité d'une équipe qui participe à une séance spécifique ne sera pas révélée aux juges de la séance en question avant que celle-ci n'ait eu lieu.

9. PARTICIPATION À LA JOURNÉE-CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

Une journée-conférence sur les droits de l'homme en Afrique fait partie intégrante du Concours Africain de Procès Simulé des Droits de l'Homme Christof Heyns. La conférence est une occasion d'échange sur des questions des droits de l'homme en Afrique. La participation à la conférence est obligatoire pour les étudiants. Le manque de participation de ses membres peut entraîner la disqualification d'une équipe ou bien l'imposition d'une pénalité à moins que cette absence soit justifiée.

10. LANGUES

Les équipes peuvent présenter leurs mémoires et leurs plaidoiries orales en anglais, en français, en portugais ou en arabe. Les séances préliminaires et demi-finales ont lieu séparément en anglais, en français, en portugais et en arabe. Une traduction simultanée est offerte pendant la finale en fonction des langues employées. D'autres langues seront également admises à la discrétion du Comité d'Organisation.

Toute communication destinée aux/provenant des organisateurs sera en anglais, en français, en portugais ou en arabe.

11. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

11.1. Avant le Concours

Avant le début du Concours, le Centre for Human Rights est compétent pour interpréter le présent règlement.

11.2 Pendant le Concours

Tout différend qui surgira pendant le déroulement du Concours, concernant l'interprétation et l'application de ce règlement ou l'organisation générale du Concours, sera réglé par le Comité d'Organisation. Toutes les décisions du Comité d'Organisation concernant les questions d'interprétation et d'application du règlement seront définitives.

En interprétant le règlement officiel, le Comité d'Organisation aura le droit de prendre d'autres mesures qu'il estimera nécessaires pour le bon déroulement du Concours, à condition que ces mesures ne violent pas l'esprit de ce règlement officiel.

12. CLARIFICATION DU CAS HYPOTHÉTIQUE

Les participants peuvent soumettre des demandes écrites de clarification portant sur les aspects du cas hypothétique manifestement obscurs qui doivent être éclaircis afin de leur permettre de préparer leurs plaidoiries.

Les demandes de clarification doivent être reçues par le Centre for Human Rights au plus tard **le 30 Avril 2023**. Les clarifications seront mises à la disposition de tous les participants le **30 Mai 2022**. Il incombe à chaque équipe de s'assurer avant le Concours que des clarifications ou des modifications ont été faites.

13. DISQUALIFICATION ET PÉNALISATION

13.1. Procédure

Le Comité d'Organisation a le pouvoir de disqualifier une équipe sur la base d'infractions à ce règlement ou à l'esprit du Concours. Il a aussi le pouvoir de prendre des sanctions, sous forme de déduction de points attribués ne dépassant pas 20 points par infraction. Des juges peuvent également proposer une disqualification ou une pénalisation mais ces mesures ne prendront effet qu'une fois approuvées par le Comité d'Organisation.

Quand une question de disqualification ou de pénalisation surgit, le Comité d'Organisation, de sa propre volonté ou à la suite d'une plainte portée par une équipe, devra évaluer les données de la situation afin de déterminer si une infraction a eu lieu ou non. L'équipe qui porte plainte devra en aviser à temps à la fois le Comité d'Organisation et l'équipe qui est accusée. Si, de sa propre volonté, le Comité d'Organisation enquête sur une infraction alléguée, il devra aviser à temps l'équipe qui en est accusée. L'équipe accusée aura le droit de répondre aux accusations. Lorsque des juges ont l'intention de proposer une disqualification ou une pénalisation, ils devront en aviser les équipes et leur donner le temps de répondre aux accusations à la fin de la séance en question.

Les plaintes concernant spécifiquement les débats oraux devront être remises au Comité d'Organisation **dans l'heure qui suit la fin de la séance** au cours de laquelle l'infraction alléguée aurait été commise. Les points de pénalisation pour le mémoire et pour les débats oraux seront déduits du total des points attribués à l'équipe pénalisée par les juges pendant la séance en question.

13.2. Motifs

Le Comité d'Organisation pourra disqualifier ou pénaliser une équipe pour un comportement portant préjudice au déroulement du Concours, ce qui peut inclure, sans y être limité, les infractions suivantes :

- 1) tentative d'obtention d'informations sur les documents des équipes adverses
- 2) remise tardive au Comité d'Organisation des mémoires prescrits ou non-remise des mémoires
- 3) non-respect de la longueur imposée pour les mémoires
- 4) communication entre les membres d'une équipe et tiers (à l'exception des juges) pendant les plaidoiries orales
- 5) comportement déloyal
- 6) remise de plaintes mesquines, verbeuses ou frivoles
- 7) remise de demandes de clarification du cas hypothétique mal conçues
- 8) divulgation de l'identité d'une équipe aux juges d'une séance avant que la séance en question n'ait eu lieu
- 9) présence insuffisante à la journée-conférence sur l'éducation aux des droits de l'homme en Afrique
- 10) malhonnêteté ou autre infraction à l'esprit du Concours.

14. ATTRIBUTION DES POINTS

Les points seront attribués conformément aux documents suivants:

- Instructions à l'intention des Juges: Supplément A
- Page d'ouverture des mémoires: Supplément B
- Feuille de note des mémoires: Supplément C
- Feuilles de note des plaidoiries: Supplément D